

AR Prefecture

005-210501078-20260921-88_2026-DE
Reçu le 23/09/2026
Publié le 23/09/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Délibération n°88-2026

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2026**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 9 de votants : 11 date de convocation : **16 septembre 2026**

L'an deux mil vingt-six le vingt et un septembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation, sous la Présidence de REY Olivier, Maire de la commune.

Présents : REY Olivier, Mr HERZER Nicolas, BARNEOUD-ROUSSET Catherine, PEYRON Jean-Luc, GUILPAIN Sandrine, CHOLLET Camille, GAILLARD Vincent, CEAS Michael, CROSASSO Jean-Luc

Absents représentés : HEBREARD Anne-Marie donne procuration à Mr HERZER Nicolas
HERMITTE Lilian donne procuration à REY Olivier

Absent non représenté excusé :

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme BARNEOUD-ROUSSET Catherine est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant de la commune au sein de la Commission

Rapporteur : Olivier REY

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) se prononce sur l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment le IV de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°DL20260402_046 en date du 02 avril 2026 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Briançonnais portant composition de la CLECT ;

Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir ;

Considérant que ces représentants de la commune au sein de la CLECT doivent être désignés par le conseil municipal parmi ses membres ;

AR Prefecture

005-210501078-20260921-88_2026-DE

Reçu le 23/09/2026

Publié le 23/09/2026

Le maire propose de désigner REY Olivier représentant titulaire
Et HERZER Nicolas représentant suppléant de la commune au sein de la CLECT.

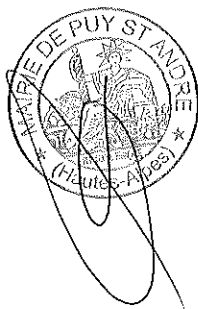
Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Approuve la désignation de REY Olivier en qualité de représentant titulaire et de HERZER Nicolas en qualité de suppléant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mr le Maire
Olivier REY

Mme BARNEOUD-ROUSSET Catherine



A handwritten signature in black ink, which appears to read 'Bameoud R.', is written across the page.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour copie conforme, Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 23 septembre 2026
De la publication sur le site de la Mairie le 23 septembre 2026

Conformément aux articles de R.421.1 à R.421.7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, et/ou de sa notification, d'un recours par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite

Mairie de Puy Saint André - 644 route du Canal - LE CHEF LIEU - 05100 PUY SAINT ANDRÉ -
mairie@puysaintandre.fr - 04 92 20 24 26 site : www.puysaintandre.fr